

CONDITIONS GENERALES DE VENTE TITRES DE STATIONNEMENT ASNL

OBJET

L'ASNL propose des solutions de stationnement aux spectateurs des rencontres de l'ASNL dans des parkings situés autour de l'enceinte du Stade Marcel Picot.

Les présentes conditions générales régissent les relations entre l'ASNL et toute personne qui acquière des titres de stationnement ASNL.

L'ASNL se réserve le droit de modifier à tout moment les conditions générales. Toutefois celles-ci ne seront pas applicables aux commandes passées préalablement.

L'accès aux parcs de stationnement implique l'acceptation des présentes conditions générales dans leur intégralité sans aucune réserve.

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

ASNL : Désigne la société SASP NANCY LORRAINE au capital de 7.035.667 Euros, immatriculé au Registre du Commerce et des Société de Nancy sous le numéro 419 901 574, dont le siège social est Parc de Haye 54840 VELAIN EN HAYE.

Billetterie ASNL : Désigne le point de vente dédié de la billetterie du Stade Marcel Picot situé en tribune Jacquet, ouvert pendant les semaines de rencontre.

Parc de stationnement : Désigne les parkings (P1 / P2 / P3 / P4 / P5 / P6 / P7 / P8) attenants au Stade marcel PICOT.

Rencontres(s) : Désigne les matchs disputés à domicile par l'équipe de football masculine 1ère du club de l'ASNL et les autres manifestations organisées par l'ASNL dans le stade Marcel Picot.

Saison Sportive : Désigne la période allant du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante correspondant au calendrier des matchs amicaux et officiels de l'équipe de football masculine 1ère du club de l'ASNL.

Stade Marcel PICOT : Désigne l'enceinte sportive sur le territoire de la commune de Tomblaine qui accueille les rencontres de l'ASNL.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DU SERVICE PROPOSÉ

L'ASNL confère au Client, qui accepte, un droit d'occupation temporaire portant sur un ou des emplacements de stationnement.

Le service offert permet au Client d'avoir la garantie de trouver une (ou plusieurs) place(s) de parking dans l'un des parcs de stationnement du Stade Marcel Picot lors des rencontres de l'ASNL.

L'accès au stationnement est ouvert les jours de rencontre au plus tard deux heures avant le coup d'envoi de la rencontre.

Le droit de stationnement prend fin une heure après le coup de sifflet final.

L'ouverture des parkings à la fin de chaque rencontre prendra effet uniquement sur directives des pouvoirs publics.

ARTICLE 3 – MODALITES D'ACHAT

3.1 Achats en ligne

L'achat des titres de stationnement en ligne est régi par les conditions générales de vente du site www.asnlbillets.net complétées par les présentes conditions générales.

Les conditions générales de vente peuvent être consultées à tout moment dans la rubrique « Billetterie » (http://www.asnl.net/upload/images/pages/stade/billetterie/2017/abo/CGV_2017-2018.pdf).

3.2 Achats à distance (courrier postal)

Ce mode d'achat est réservé aux personnes déjà titulaires d'un abonnement la saison précédente.

L'achat des titres de stationnement doit être réalisé avant le démarrage de la saison sportive, par courrier postal au moyen du formulaire qui peut être téléchargé sur le site www.asnl.net (http://www.asnl.net/upload/images/pages/stade/billetterie/2017/abo/Formulaire_reabo_2017-2018.pdf) auquel sont jointes les présentes conditions générales.

3.2 Achats à la billetterie du stade

L'achat des titres de stationnement peut être réalisé à la billetterie du Stade Marcel Picot durant les horaires d'ouverture communiqués sur le site www.asnl.net, rubrique « Billetterie ».

ARTICLE 4 – PRIX ET REGLEMENT

Le prix à payer correspond au tarif en vigueur au jour de l'achat des titres de stationnement ; il est payable selon le mode d'achat par carte bancaire, chèque ou espèces.

Les titres de stationnement ne peuvent être ni repris, ni échangés.

Le Client s'interdit de revendre et/ou proposer à la vente les titres de stationnement, et ce par quelque moyen que ce soit.

ARTICLE 5 – DROIT DE RETRACTATION

Tout Client consommateur, au sens du code de la consommation, s'il a acheté ses titres de stationnement à distance (internet ou courrier postal) dispose d'un délai de quatorze jours francs, à compter de son achat en ligne, pour exercer son droit de rétractation, en application de l'article L. 221-18 du Code de la consommation.

Pour exercer son droit de rétractation, le Client adresse à l'ASNL (par voie électronique ou postale) le formulaire de rétractation disponible sur le site www.asnl.net, complété et signé, ou une déclaration de rétractation dénuée d'ambiguïté.

En application de cette rétractation, le Client est intégralement remboursé de son achat par l'ASNL, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités, dans un délai de quatorze jours à compter de la date de réception de la demande de rétractation et des titres de stationnement, si le Client est déjà en leur possession.

Les frais de renvoi des titres de stationnement sont à la charge du Client.

Dans le cas où l'exécution de la prestation a commencé, avec l'accord exprès de Client avant la fin du délai de rétractation, celui-ci ne sera remboursé qu'à hauteur du montant des prestations non encore fournies par l'ASNL, conformément à l'article L. 221-28 du Code de la consommation.

ARTICLE 6 – OBTENTION DES TITRES DE STATIONNEMENT

Les titres de stationnement sont des titres imprimés sur papier thermique.

Les titres de stationnement sont délivrés à la billetterie du Stade Marcel Picot.

En cas d'achat à distance (internet ou courrier postal), les titres de stationnement sont retirés sur présentation de la confirmation de commande reçue par mail.

Pour les titres de stationnement achetés à distance avant le démarrage de la saison sportive, le Client peut se faire expédier les titres de stationnement par courrier recommandé à l'adresse indiquée lors de la commande moyennant des frais d'envoi de 5 euros. Les informations énoncées par le Client concernant l'adresse d'expédition engagent celui-ci. A ce titre, l'ASNL ne saurait être tenue pour responsable des erreurs commises dans le libellé des coordonnées du destinataire.

En cas de perte, vol ou détérioration des titre de stationnement, il sera délivré au Client de nouveaux titres à la billetterie du Stade Marcel Picot contre perception de frais d'émission d'un montant forfaitaire de 15 € TTC quel que soit le nombre de titre de stationnement à émettre.

ARTICLE 7 – REPORT, ANNULATION ET HUIS CLOS

En cas de report de la rencontre pour laquelle le titre de stationnement a été acheté, le titre de stationnement n'est pas remboursé et reste valable pour la date du report.

En cas d'annulation de la rencontre pour laquelle le titre de stationnement a été acheté, le titre de stationnement est remboursé à l'exclusion de tous autres frais, sauf si la rencontre est interrompue au delà de la moitié de sa durée.

En cas de huis clos de la rencontre pour laquelle le titre de stationnement a été acheté, le titre de stationnement est remboursé à l'exclusion de tous autres frais.

ARTICLE 8 – CONDITIONS D'ACCÈS AU STATIONNEMENT – SORTIE

Lorsque que le Client arrive à l'entrée du parc de stationnement, il présente le titre de stationnement correspondant à la rencontre au personnel d'accueil ou au service de sécurité.

Un titre de stationnement souillé ou illisible ne sera pas accepté et sera considéré comme non valable.

Le titre de stationnement doit être conservé pendant toute la durée de la présence dans le Stade Marcel PICOT.

Sont admis à circuler et stationner dans les parcs de stationnement les voitures particulières dites de tourisme et les camionnettes sous réserve que leur hauteur soit inférieure à la hauteur du portique situé à l'entrée des parcs de stationnement.

Les véhicules accompagnés d'une remorque ou de type « camping-car » ne sont pas autorisés dans les parcs de stationnement.

Les emplacements ne sont pas matérialisés ; le Client stationne sur la place de son choix.

Lors de son départ, le Client n'a pas besoin de présenter le titre pour quitter le parc de stationnement.

ARTICLE 9 – CONDITIONS DE CIRCULATION ET D'OCCUPATION

Le Client ou le conducteur est tenu de circuler sur les voies et/ou allées réservées à cet usage.

Le Client ou le conducteur doit circuler à vitesse réduite n'excédant pas en tout état de cause 15km/h.

Le Client ou le conducteur s'oblige à se conformer :

- aux règles du Code de la Route et les textes réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique
- aux prescriptions portées à sa connaissance par voie de signalisation ou d'affichage dans le parc de stationnement
- aux instructions données par le personnel d'accueil du parc ou le service de sécurité.

La présence du Client et de ses éventuels passagers n'est autorisée dans le parc de stationnement que dans la mesure où elle se justifie par des opérations liées au stationnement du véhicule.

ARTICLE 10 – ACCIDENTS – RESPONSABILITE

Le Client ou le conducteur du véhicule sont responsables de tous les accidents, dégâts et dommages qu'il pourrait causer ou qui pourraient être causés par lui-même à toute personne se trouvant dans le parc de stationnement, ainsi qu'aux installations du parc et véhicules qui y sont stationnés.

En cas d'accident, le Client ou le conducteur devra se conformer aux consignes de sécurité données par le personnel d'accueil ou le service de sécurité.

Le droit d'occupation perçu n'étant qu'un droit de stationnement et non de gardiennage ou même de dépôt, le stationnement a lieu aux risques et périls du Client ou du conducteur.

L'ASNL n'est pas responsable des dommages, vols ou détériorations quelconques qui pourraient survenir aux véhicules ou à leur contenu, le Client devra faire son affaire personnelle de toute assurance à cet égard.

Le Client déclare être assuré en responsabilité civile.

ARTICLE 11 – FORCE MAJEURE

L'ASNL ne sera pas tenu pour responsable, ou considéré comme ayant failli aux dispositions du contrat lorsque la cause du retard ou de l'inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence des Tribunaux français.

ARTICLE 12 – SANCTIONS

En cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur constatées dans les parcs de stationnement, le personnel d'accueil ou le service de sécurité fera appel aux fonctionnaires de police aux fins de dresser procès-verbal.

Tout manquement aux dispositions des présentes conditions générales, et en particulier des dispositions des articles 8 ; 9 et 10, pourra être sanctionné par une décision d'interdiction temporaire ou définitive d'accès aux parcs de stationnement du Stade Marcel PICOT.

ARTICLE 13 – CONTACT

Pour toute question, information ou réclamation relative aux titres de stationnement ASNL, le titulaire peut s'adresser au service billetterie de l'ASNL :

- par mail à l'adresse suivante : info@asnl.net

- Par courrier à l'adresse suivante : SASP NANCY LORRAINE, Service billetterie, Stade marcel Picot, 90 Boulevard Jean Jaurès BP 10013 TOMBLAINE (54510).

ARTICLE 14 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

ASNL s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur relatifs à la protection de la vie privée.

Les données personnelles communiquées par le Client lors de l'achat des titres de stationnement sont nécessaires à la souscription aux services.

Ces données personnelles sont confidentielles et ne seront utilisées qu'à des fins de gestion de administrative et comptable.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, le Client bénéficie d'un droit individuel d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent.

Pour exercer ce droit, il suffit au Client d'adresser une requête par courrier à l'adresse suivante : SASP NANCY LORRAINE – Service Billetterie / Abonnement – Stade Marcel Picot – 90 Boulevard Jean Jaurès – 54510 TOMBLAINE, accompagnée d'un justificatif d'identité, et l'ASNL s'engage à traiter la demande dans les sept jours ouvrés.

ARTICLE 15 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Tout retard ou défaut dans l'exercice de l'un des droits prévus par les présentes conditions générales ne saurait en aucune manière être interprété comme une renonciation à ce droit et ne fait pas obstacle à l'exercice ultérieur de ce droit.

Si l'une des quelconques dispositions substantielles des présentes conditions générales venait à être considérée comme nulle, les autres dispositions n'en conserveraient pas moins leur force obligatoire.

ARTICLE 16 – DIFFÉRENDS

En cas de litige, l'ASNL et le Client s'obligent à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. A défaut ; le litige sera tranché par les tribunaux compétents.

Le Client, s'il a qualité de consommateur, pourra préalablement à une éventuelle action contentieuse, en application de l'article L. 211-3 du Code de la consommation, demander le recours à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, notamment celui précisé aux articles L. 611-1 et suivants du Code de la Consommation.

En signant ce présent courrier, je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente, et les accepter.

Date : / /

Signature (précédée de «Bon pour commande»)